

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Finances »

Séance du 15 novembre 2010  
Séance du 4 novembre 2010

## 11 Ressources humaines – Mission éco-citoyenneté : recrutement d'un intervenant

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mme DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. GRIMBERT

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSA

M. RIFI-SAIDI

Mme PAMART

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à :	M. MONTES
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	Mme M'BAYE-DIAO
Pouvoir à :	Mme JAJAN
Pouvoir à :	M. SZPIRKO
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Pouvoir à :	M. TAHI
Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à :	M. NACHITE

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

De nombreuses familles creilloises nous ont fait part de leur incapacité à accompagner leur enfant dans la découverte de l'outil informatique et bien souvent, elles n'ont pas les moyens de s'y former.

C'est pourquoi, dans une logique de citoyenneté et de développement durable, la municipalité souhaite développer une action pour accompagner les familles dans la connaissance informatique. Pour se faire, il est envisagé de mettre en place des ateliers de formations à destination des parents.

Ces séances gratuites et ouvertes à toutes les familles disposant d'un ordinateur, permettront de découvrir la majorité des logiciels, mais aussi avertir et prévenir les parents des possibles dangers d'internet et donc de la nécessité d'activer le contrôle parental.

Pour mener à bien cette expérience, la Ville s'est dotée de dix ordinateurs portables. Il convient désormais de recruter un intervenant qui assurera des stages de formation pour 8 groupes. Chaque groupe suivra trois sessions de trois heures chacune, qui se dérouleront en semaine et le samedi matin. Ces sessions débiteront dès le mois de décembre prochain et



# maintenant !

se dérouleront jusqu'à la fin du mois de février 2011. Il est à noter que la ville bénéficie d'une subvention pour cette opération, dans le cadre de financements DDU.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le recrutement de cet intervenant qui percevra une rémunération horaire brute de 14,18 €.

L'incidence financière consécutive à cette intervention sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 4 novembre 2010,

Considérant la nécessité de recruter un intervenant pour assurer des formations informatiques dans le cadre d'une action d'accompagnement de familles creilloises,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er :** d'autoriser le recrutement d'un intervenant qui aura en charge d'assurer des sessions de formation à destination de familles creilloises,

**Article 2 :** de poser les interventions entre le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 28 février 2011 pour un volume de 72 heures.

**Article 3 :** de fixer la rémunération brute horaire à la somme de 14,18 €.

**Article 4 :** d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

18 NOV. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

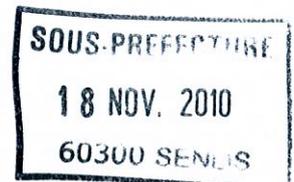
18 NOV. 2010

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 18.11.10  
Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Rainy

Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**Creil**  
OISE-PICARDIE